

## Conditions générales KO&CO BENELUX NV ('KO&CO')

1. Sauf stipulation contraire explicite par écrit, uniquement les présentes conditions générales sont d'application. Ces conditions excluent l'application de toutes 'les conditions générales et particulières' éventuelles du client.
2. Les prix et offres de KO&CO sont uniquement valables à titre informatif pendant une période de 15 jours et ne comportent aucune obligation de la part de KO&CO. Une commande acceptée par KO&CO, conforme à l'offre ou non, annule et remplace tout autre accord préalable éventuel. Les engagements de KO&CO ne peuvent être considérés comme une obligation de moyens.
3. Les prix de KO&CO sont toujours TVA et toute autre taxe non comprises. Les frais de transport, d'envoi, d'emballage, d'assurance et similaires sont exclusifs.
4. Les prix de KO&CO peuvent à tout instant et sans avis au préalable, être modifiés et ceci selon l'augmentation des prix des matières premières, frais et coûts (des salaires),... Les biens sont facturés selon les prix valables au moment de la date de livraison.
- 5.a. Au cas où l'accord ne mentionne rien à cet égard, il est présumé irréfutablement que le client retire les biens. Les biens doivent être retirés sur indication de KO&CO ou bien chez KO&CO, ou bien chez le fournisseur ou bien chez le fabricant.  
En cas d'enlèvement les biens doivent être retirés par le client au moment indiqué ou au plus tard 15 jours après l'avis de KO&CO au client quant à l'enlèvement des biens. En défaut d'enlèvement, KO&CO a le droit, sans mise en demeure au préalable, selon son choix, ou bien de requérir l'exécution en nature, ou bien de considérer la vente annulée de droit. Si KO&CO requiert l'exécution en nature, dès le 16<sup>ème</sup> jour après l'avis susmentionné, le client sera tenu à une indemnité de stockage de 25,00 EUR/semaine par unité non enlevée de petites pièces ou à une indemnité de stockage de 10,00 EUR/jour et par unité pour les pièces volumineuses (y compris un group de petites pièces), sauf si KO&CO pourra démontrer des dommages plus grands. Comme grand volume / unité est considéré tout bien avec un volume de 0,5 m<sup>3</sup> (donc 1 m<sup>3</sup> comprend 2 unités,...).  
Si KO&CO considère l'accord comme annulé de droit, l'acheteur sera dû une indemnité forfaitaire égale à 25% de la valeur de la commande pour les produits standards et égale à 100% de la valeur de la commande personnalisée et sur mesure, cependant dans les deux cas avec un minimum de 125,00 EUR et en réservant le droit de KO&CO de démontrer des dommages effectifs supérieurs.
  - b. Toutes les livraisons de KO&CO ont lieu au risque du client (même dans le cas de livraison franco). Les biens sont toujours considérés être vendus au siège de KO&CO. En cas de livraison par KO&CO, KO&CO transporte les biens jusqu'au lieu convenu et au pied du camion. Si KO&CO, pour une raison quelconque, ne peut pas livrer au lieu convenu, le client doit s'occuper des frais supplémentaires de transport pour le transport vers KO&CO et vers la nouvelle livraison. En outre le client est tenu à une indemnisation de stockage, depuis la date de la livraison jusqu'à la date de la nouvelle livraison y comprise, cfr. a. Pour la nouvelle livraison, le client devra s'adapter au planning et les possibilités de KO&CO, sans que cela cause une réduction de l'indemnisation due en chef du client.
  - c. Les délais de livraison indiqués sont toujours indicatifs et nullement contraignants pour KO&CO. Le retard ne donne en aucun cas lieu à une rupture / dissolution / annulation sans frais, ni à une forme quelconque d'indemnités au client.
  - d. La commande de biens normaux peut être annulée par le client jusqu'à 15 jours avant la livraison, soit 15 jours avant l'avis d'enlèvement ; le client sera alors tenu au paiement d'une indemnisation égale à 25% de la valeur (y compris la TVA et d'autres frais) de la commande, cependant avec un minimum de 125,00 EUR. Les commandes de biens personnalisés sur mesure et/ou embases ne peuvent pas être annulées.
7. Le client doit payer, sauf déviation, au moment de la commande un acompte de 1/3 de la commande. Le solde doit être payé lors de la livraison complète.  
Toutes les factures sont payables au comptant et ceci au siège de KO&CO. Toutes les factures impayées à la date d'échéance, de droit et sans mise en demeure, donnent droit à des intérêts de retard de 10% par annum depuis la date de la facturation, ainsi qu'à une indemnité, forfaitairement fixée à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 125,00 EUR.  
Lors du non-paiement de la facture à sa date d'échéance, toutes les autres factures, même si celles-ci ne viennent pas encore à échéance, deviennent immédiatement exigibles sans considération des facilités de paiement accordées au préalable.  
Les éventuels paiements tardifs intervenus ne résultent pas en une réduction des indemnités forfaitaires. Les paiements tardifs seront d'abord calculés sur les frais, puis les intérêts, puis les indemnités et puis la somme principale, même si le client l'indique autrement...  
D'éventuelles plaintes, contestations, ... du client ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.  
La compensation et le décompte des factures sont uniquement autorisés et valables après le consentement explicite par écrit de KO&CO.  
Suite au non-paiement d'une ou de plusieurs factures KO&CO a le droit, selon son propre choix, de suspendre, soit d'annuler, tous les ordres courants, et ceci sans droit d'indemnité pour le client.

8. a. En dérogation de l'art. 1583 C.C., tous les biens vendus restent la propriété de KO&CO jusqu'au paiement entier (y compris les frais, les intérêts, les indemnités). Néanmoins, le risque passe déjà au moment de l'accord de volonté. Jusqu'au paiement entier, le client est tenu de maintenir les produits livrés par KO&CO séparés d'autres produits et de les garder clairement identifiables. Le client confirme explicitement, en cas de confirmation au / endéans / ... un bien (im)meuble de renoncer la volonté de s'engager de façon permanente et du droit d'accession à l'égard de KO&CO. Les biens doivent être retournés à la première demande à KO&CO, aux frais et risques du client.
- b. Aussi longtemps que les biens n'ont pas été cédés, le client ne peut pas vendre, louer et / ou aggraver d'une façon quelconque les produits aux tiers.
- c. KO&CO a un droit de rétention sur les biens aussi longtemps que sa facturation n'a pas été apurée. Ce droit de rétention vaut aussi pour les biens qui ne font pas l'objet d'une facture impayée.
9. Les plaintes quant aux biens livrés, resp. la facturation, doivent atteindre KO&CO, à peine de l'irrecevabilité, endéans les 5 jours suivant l'enlèvement, resp. la facturation et ce par une lettre recommandée dûment motivée. Cependant, les défauts visibles sont considérés acceptés sans contestation au moment de l'enlèvement/livraison. KO&CO n'est pas tenu d'une garantie pour des vices cachés.
10. a. KO&CO donne les professionnelles (dans le plus ample sens du mot) une garantie pour les nouveaux biens d'un an et ceci depuis l'enlèvement/livraison.
- b. Cette garantie est limitée au remplacement de nouvelles pièces détachées qui montrent un vice caché reconnu par KO&CO. En aucun cas, KO&CO ne peut être tenu à une forme quelconque d'indemnité. Les obligations de KO&CO se limitent au remplacement d'une pièce défectueuse, mais les frais de travail, déplacement, ... restent à charge du client.
- c. La garantie se perd entre autre si le client n'entretient pas les biens cfr. les exigences et règles de l'art, ou si le client ou un tiers a modifié le bien, ou si les biens n'ont pas été utilisés / installés selon les règles de l'art et les normes de vigueur général.
11. a. KO&CO n'est responsable qu'en cas d'une erreur grave et/ou de tromperie. KO&CO n'est pas responsable des erreurs, y compris les erreurs graves et la tromperie de ses agents de réalisation, y compris les sous-contractants, représentants et agents.
- b. KO&CO n'est pas responsable en cas de force majeure, entre autres – énumération exemplative, mais pas limitative – guerre, incendie, hasard, grève / blocus d'entreprise chez KO&CO ou une autre entreprise dont elle dépend, des retards chez les entreprises dont KO&CO dépend, la maladie du personnel, des perturbations d'entreprise (électricité, internet, télécommunication, ...), défaut de matières premières / semi-produits / matériaux / matières consommables, limitations d'importation et/ou d'exportation, mauvaise exécution de l'accord par les fournisseurs secondaires / sous-traitants, mesures par l'Etat, ou autres circonstances dans le plus ample sens du mot, entre lesquels aussi toute circonstance qui raisonnablement empêche l'exécution de l'accord, soit toute circonstance qui grève l'exécution et / ou rend l'exécution disproportionnément chère, ainsi que raisonnablement l'exécution ne peut pas être demandée de KO&CO.
- En cas d'une situation de force majeure, KO&CO a le choix, sans pouvoir être appelé en justice pour le paiement des dommages, de considérer l'accord comme terminé ou de prolonger le délai d'exécution d'un délai raisonnable.
- c. La responsabilité entière de KO&CO, tant contractuellement comme extra-contractuellement, reste en tout cas limitée au montant couvert par son assurance. S'il n'y a pas de couverture ou aucune assurance, pour une raison quelconque, la responsabilité visée est en tout cas limitée au montant de l'accord (TVA non compris), avec un maximum de 5.000,00 EUR.
12. L'accord est uniquement géré par le droit belge, la Convention de Vienne non comprise. Les tribunaux d'Antwerpen, en particulier le Tribunal de Paix compétent pour le siège de KO&CO, sont exclusivement compétent pour le règlement de tous les litiges qui résulteraient du présent accord.
13. Les conditions générales applicables sont aussi disponibles en français et en anglais, mais le texte néerlandais domine en cas de discussion.